

Charmois



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2021

Étaient présents : MARCILLAT Hervé, RICHARD Gérard, BARBE Françoise, BLOSSE Eliane, DEMANGE Anaïs, GENAY Yann, LEONARDI Yannick, PICARD Jean-Michel, MAILLIOT Thierry, CLAUDEL Fabien

Était excusé : LEONARD Pascal, procuration à GENAY Yann

Secrétaire de séance : Françoise BARBE

Le Compte rendu du Conseil municipal du 20 juillet 2021 est validé à l'unanimité

1) Informations sur l'avancée des chantiers en cours

- 1) parvis de la mairie : la société « paysagiste par nature » va procéder à la pose des dalles de parking végétalisées. Il faut compter un mois avant d'ouvrir le stationnement aux véhicules. L'aire de jeux et la plantation de deux arbres auront lieu 15 jours plus tard.
- 2) La société Prestini doit intervenir très prochainement pour finaliser les travaux du chemin de Barbonville.
- 3) Des devis ont été reçus pour l'aménagement du pied de mur en face de la mairie. Le projet est en cours de finalisation avec le CAUE et la commission paysages.

2) Délibérations

DELIBERATION N° 22/2021

ASSAINISSEMENT : Transfert de la compétence assainissement des communes vers la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment les articles 64 et 66,

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 qui a permis un report de l'une ou l'autre des compétences assainissement et eau au plus tard au 1er janvier 2026.

Considérant que le report institué par l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018 n'est possible que jusqu'au 1^{er} janvier 2026 et qu'ensuite le transfert sera automatique et obligatoire. Ce report est uniquement valable pour les communautés de communes qui n'exerçaient pas les compétences en question au 5 août 2018 à titre optionnelles ou facultatives. De plus, cette possibilité de différer le transfert de compétences à l'échelle intercommunale n'était possible

qu'à condition qu'une minorité de blocage s'exprime en ce sens avant le 1^{er} janvier 2020 comptant au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population. Aux termes du dernier alinéa de l'article 1^{er} de la loi du 3 août 2018, une communauté de communes n'exerçant pas lesdites compétences, ou ne les exerçant que partiellement, et dans laquelle il a été fait usage de la minorité de blocage, garde le droit d'exercer la ou les compétences avant le 1^{er} janvier 2026. En effet, l'organe délibérant de la communauté de communes peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de plein droit de l'une ou des deux compétences. Lorsqu'une telle délibération est prise, les communes membres peuvent s'y opposer, dans les trois mois, dans les mêmes conditions de minorité de blocage. A savoir au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population.

Considérant que le transfert n'aura pas lieu avant le 1^{er} janvier 2026, si 25% des communes (soit 10 communes sur 37) représentant 20 % de la population (soit 3 400 habitants sur 17 000) s'opposent à ce transfert. Ces deux conditions sont cumulatives.

En Préambule :

Le Maire indique que les motifs exposés dans cette délibération concernent uniquement le transfert de la compétence « Assainissement ». La compétence « Eau » reste du ressort des communes qui la délègue ou non à un syndicat.

Le Maire informe les élus que la commission assainissement s'est réunie à plusieurs reprises (30 novembre 2020, 16 février, 16 mars et 17 juin 2021) et que des groupes de travail thématiques se sont réunis en mars 2021. Les membres de la commission ont été accompagnés dans leur travail par le bureau d'études Profils IDE ainsi que par Mme Angélique MARTIN, chef de poste de la Trésorerie de Blainville sur l'Eau.

Profils IDE a mis à jour la prospective économique qui avait été réalisée en 2019. Cette dernière a été présentée lors de la commission du 17 juin 2021. Les différentes réunions et le travail du bureau d'études ont permis la réalisation d'un état des lieux précis et la définition d'axes stratégiques, permettant ainsi d'établir un cadre de travail préparatoire au transfert de la compétence assainissement des communes vers la communauté de communes au 1^{er} janvier 2022.

Les orientations suivantes sont donc proposées :

Définition de la compétence :

La prise de la compétence Assainissement s'exercerait au 1^{er} janvier 2022 par la Communauté de Communes. La compétence Assainissement regroupe l'assainissement collectif et non collectif. Elle exclut la gestion des eaux pluviales ainsi que les avaloirs.

Périmètre de l'exercice de la compétence et gouvernance :

Le transfert de compétence concerne les 37 communes mais le service sera assuré par la CC3M sur 34 communes et par le syndicat SIE Blainville-Damelevières pour 3 communes de la CC3M à savoir Blainville sur l'Eau, Damelevières et Mont sur Meurthe et 1 commune de la CCTLB, Rehainviller. Pour ce dernier, le principe de représentation-substitution sera appliqué. Il conviendra d'élire 12 délégués titulaires et 6 suppléants, avec un engagement moral que les élus soient issus des communes de l'actuel syndicat et selon la représentation en vigueur en 2021. Par réciprocité, les élus communautaires représentant les communes de Blainville sur l'Eau, Damelevières et Mont sur Meurthe s'engagent moralement à ne pas interférer dans les décisions proposées par la commission assainissement. Une commission de

suivi de la compétence assainissement sera créée. Elle sera composée d'un élu par commune qui intègre le service mis en place par la CC3M.

La CC3M s'engage à mettre en place un plan pluriannuel d'investissement (PPI) en tenant compte

- o Des travaux de voirie menés par les communes,
- o Des travaux concernant les canalisations d'eau potable menés par les communes ou les syndicats (selon l'exercice de la compétence) et en respectant les PPI existants à la date de la délibération.

Engagement envers les communes exclues du PAOT et en assainissement non collectif :

La CC3M s'engage à réaliser une étude, à mi-mandat, pour définir si les communes d'Haigneville, Landécourt, Mattexey, Romain et Seranville peuvent être éligibles à la mise en place d'un assainissement collectif et aux aides dans le cadre de la révision du PAOT (Plan Action Opérationnel Territorialisé) de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Le reste à charge du financement de cette étude sera recouvert soit par une redevance à l'habitant de la commune, soit par un financement de la commune.

Engagement des communes en phase étude :

Les douze communes (Borville, Bremoncourt, Clayeures, Domptail en l'Air, Einvaux, Essey la cote, Froville, Lorey, Loromontzey, Moriviller, Saint Boingt et Saint Mard) qui réalisent actuellement des études s'engagent à financer le reste à charge, soit 30 %, par un autofinancement ou par un emprunt, à la charge de la commune.

Syndicat Bayon-Virecourt :

La partie Assainissement du syndicat (SIEA) sera reprise en gestion par la CC3M. La délégation de service public (DSP) sera menée à son terme, soit en 2026.

Organisation d'un service d'assainissement non collectif :

La CC3M s'engage à mettre en place un service public d'assainissement non collectif, en remplacement du SDAA 54, avant la fin du mandat. Ce dernier sera ouvert à l'ensemble des communes de la CC3M.

Organisation d'une régie d'assainissement collectif :

Dans le cadre de la mise en place du futur service d'assainissement, la CC3M souhaite s'appuyer sur les compétences humaines et techniques des communes. Il sera proposé de signer des conventions de mise à disposition pour agents communaux.

Des marchés de maintenance, des contrats de vérification des installations, etc, seront également à instaurer.

Une réflexion sera à mener sur la mise en place d'un système d'astreinte.

Finances :

Des principes généraux ont été arrêtés, à savoir :

- Les emprunts relais de FCTVA ou en lien avec les subventions ne seront pas transmis à la CC3M
- Une convergence tarifaire sur 2026
- La mise en place d'une part fixe sur l'ensemble des communes bénéficiant du service d'assainissement.

- Une harmonisation des durées d'amortissement :
 - o 60 ans pour les réseaux
 - o 40 ans pour les systèmes épuratoires
 - o 15 ans pour les équipements électromécaniques
- La mise en place, pour chaque commune d'une contribution d'équilibre au futur budget annexe du service assainissement de la CC3M, soit par (au choix) :
 - o Transfert de l'excédent cumulé du budget assainissement (fonctionnement et/ou investissement)
 - o Transfert de l'excédent de l'année 2021 du budget assainissement (fonctionnement et/ou investissement)
 - o Versement d'un montant selon la consommation annuelle de l'ensemble des foyers de la commune
 - o Reversement du montant au m³ de la redevance payée par les redevables en 2022 sur les consommations 2021 à la CC en lieu et place des communes
 - o Autres

Une mise à jour de la prospective économique et une proposition de convergence tarifaire ont été présentées lors du bureau de la CC3M du 08/09/2021

Ceci exposé, après avoir pris connaissance de la mise à jour de la prospective économique et de la proposition de convergence tarifaire présentées lors du bureau de la CC3M du 08/09/2021, et considéré les incidences qui résulteraient d'une conservation de la compétence assainissement par la commune jusqu'en 2026.

Le conseil municipal se prononce favorablement pour transférer à la CC3M cette compétence dès le 01/01/2022.

DELIBERATION N° 23/2021 : REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir la redevance assainissement 2021 à 2 €/m³.

DELIBERATION N° 24/2021 : COMMANDE D'AVALOIRS

En fonction des prévisions budgétaires, le conseil municipal décide de commander 9 avaloirs à la société METALEST au prix unitaire de 531,90 € H.T.

DELIBERATION N° 25/2021 : PROPOSITION DE L'ONF : COUPES DE BOIS 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter les coupes de bois 2022 à 2023.

DELIBERATION N° 26/2021 : REDUCTION DE LA VITESSE DANS LE VILLAGE

- Le conseil municipal se prononce pour la mise en place d'une zone 30 dans la zone habitée du bas du village,
- Mise en place d'une signalisation d'un passage piéton en face du cimetière avec un rappel de limitation de vitesse à 50 km/h
- Déplacement du radar pédagogique à l'entrée haute du village,

- Etude pour la pose d'une bande rugueuse entre le haut et le bas du village.

Le conseil municipal contactera la gendarmerie pour veiller au respect de la nouvelle signalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une voix contre, décide d'étudier les mesures de sécurité ci-dessus.

DELIBERATION N° 27/2021 : Devis CITELUM ; ECLAIRAGE DU STADE

Le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise CITELUM pour l'éclairage du stade. Le montant du devis s'élève à 1 852,96 € H.T. soit 2 223,55 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis et autorise le maire à le signer.

DELIBERATION N° 28/2021 : Plan départemental des ITINERAIRES DE PROMENADES ET RANDONNEES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la commune, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

Conformément à l'article L 361-1 de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et à la circulaire du 30 août 1988, et après avoir pris connaissance de la carte annexée à la présente délibération représentant les nouveaux tracés situés sur le territoire de la commune, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET :

- un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du P.D.I.P.R. de la commune,

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
17767	CHEMIN RURAL	DIT DE MEHONCOURT	ZD
17768	CHEMIN RURAL	DIT DU BOIS DES FILLES	ZE
17771	CHEMIN RURAL	DIT DU BOIS DES FILLES	ZE
18655	CHEMIN RURAL	DIT DE MEHONCOURT	ZD
18657	CHEMIN RURAL	DIT DE MEHONCOURT	ZD

S'ENGAGE :

En ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver aux chemins ruraux inscrits au P.D.I.P.R. leur caractère public, ouvert et entretenu ;
- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;

- à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux définis ci-dessus ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;
- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration ;
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits ;
- A entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

DELIBERATION N° 29/2021 : OFFRE DE CONCOURS AU SYNDICAT DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE POUR LA MODIFICATION DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE DE LA MAIRIE – CHEMIN RURAL DE BARBONVILLE

Le conseil municipal de CHARMOIS, vu le plan comptable M 14, vu les statuts du syndicat des eaux de l'Euron Mortagne,

Considérant que les travaux de modification du réseau AEP rue de la mairie – chemin rural de Barbonville ont été expressément demandés par la commune,

Considérant que la commune avait un intérêt à ce que ces travaux de modification du réseau soient réalisés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose au syndicat des eaux de l'Euron Mortagne l'offre de concours consistant à prendre en charge 33 % du coût des travaux de modification du réseau d'eau potable chemin rural de Barbonville.

Le Maire,
Hervé MARCILLAT

